

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mai 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 1093)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT**N ° 90**

présenté par
M. Cherpion

ARTICLE 38

Supprimer l'alinéa 2.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le crédit d'impôt a été mis en place pour les entreprises accueillants des jeunes sous statut scolaire en formation d'apprenti junior.

L'accueil d'un jeune stagiaire est un investissement pour l'entreprise, le crédit d'impôt permet ainsi de compenser le temps donné à ces jeunes.

Le DIMA remplaçant l'apprentissage junior, le crédit d'impôt doit subsister pour les entreprises accueillants ces jeunes.